

**ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2024 – DPAT / T- 033**

portant interruption temporaire de la circulation routière  
sur la Route Départementale N° 56  
dans le cadre d'une manifestation  
au niveau du site de la Centrale Nucléaire de CATTENOM

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU la réunion préparatoire de sécurité du 18 avril 2024 en sous-préfecture de Thionville ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de prendre des mesures restrictives concernant la circulation routière sur la Route Départementale N° 56, dans le cadre d'une manifestation organisée par la coordination anti-nucléaire Nord-Est, le samedi 27 avril 2024.

**SUR** proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route Départementale N° 56, hors agglomération, du PR 17 + 1004 au PR 19 + 716 sur le ban communal de CATTENOM, au niveau du site de la Centrale Nucléaire de CATTENOM, le samedi 27 avril 2024 de 13h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus, la circulation sera déviée comme suit :

giratoire RD56/RD1 → RD1 → FIXEM → RD62 → RD57 BREISTROFF-LA-GRANDE  
RD57 BOUST

• Et vice-versa

- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours et des organisateurs.

.../...

**ARTICLE 3 :**

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence du Département – UTT de THIONVILLE.

**ARTICLE 4 :**

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;  
M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;  
M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THIONVILLE et aux Maires des Communes de CATTENOM, BOUST, BREISTROFF-LA-GRANDE, FIXEM, RODEMACK, pour information.

METZ, le 22 / 04 / 2024

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

METZ, le 22 / 04 / 2024

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

à

Mme le Chef de l'UTT de THIONVILLE

M. le Général, commandant le Groupement de  
Gendarmerie de la Moselle à METZ

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
B.P. 41072 - 57036 METZ CEDEX

M. le Commissaire Divisionnaire, commandant la Direction  
Zonale des C.R.S. EST à CHATEL-ST-GERMAIN

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/  
CMD METZ ETAT MAJOR

Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS, 1

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de  
Secours de la Moselle - S.D.I.S. à SAINT JULIEN LES METZ

M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THIONVILLE

M. le Maire de la commune de CATTENOM

[contact@mairie-cattenom.fr](mailto:contact@mairie-cattenom.fr)

[c.desjardins@mairie-cattenom.fr](mailto:c.desjardins@mairie-cattenom.fr)

MM. les Maires des communes de BOUST,  
BREISTROFF-LA-GRANDE, FIXEM, RODEMACK

[communedeboust@wanadoo.fr](mailto:communedeboust@wanadoo.fr)

[mairiebreistroff@wanadoo.fr](mailto:mairiebreistroff@wanadoo.fr) [mairiedefixem@orange.fr](mailto:mairiedefixem@orange.fr)

[commune-de-rodemack@wanadoo.fr](mailto:commune-de-rodemack@wanadoo.fr)

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté n° 2024/DPAT/T-033 du 22/04/2024 portant interruption temporaire de la circulation routière sur la RD 56, dans le cadre d'une manifestation organisée par la coordination anti-nucléaire Nord-Est, au niveau du site de la centrale nucléaire de CATTENOM, le samedi 27 avril 2024.	1	Pour information

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

Copies : DPAT/DRM/SDER/SVTI/CORD57  
Chrono SDER